



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
n° 2025-071**

**Vitesse limitée à 50 kms/h
Stationnement et dépassement interdit pour tous
véhicules
Circulation alternée manuellement
Route des Bardinières
Du 24 mars au 12 avril 2025**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant le remplacement d'un poteau télécom par la société **DA SOLUTIONS**, représentée par M. ANDRE Diogo.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier 12 route des Bardinières, la circulation sera alternée. La vitesse sera limitée à 50kms/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules. Ces dispositions sont applicables à compter **du 24 mars 2025 pour une durée de 20 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 10 mars 2025

Le Maire,



M. Dominique CHAINE

